

Règles de financement relatives au soutien accordé par l'Université franco-allemande pour la mise en œuvre des cursus franco-allemands trinationaux

Année universitaire 2026/2027

Les dispositions ci-dessous sont basées sur les décisions des conseils d'université de l'Université franco-allemande (UFA) des 9 et 10 avril 2026 et ont pour objet de définir le soutien attribué par l'UFA dans le cadre de la mise en œuvre de ses cursus franco-allemands trinationaux.

I. AIDES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

En principe, les subventions attribuées par coopération sont partagées librement entre les établissements partenaires français et allemands. La répartition de la subvention doit être indiquée clairement dans la convention d'allocations.

Pour le montant forfaitaire mentionné sous le point A, un maximum de 1.000 € de la subvention forfaitaire accordée est mis à la disposition de l'établissement ou des établissements du pays tiers participant à la coopération. Le montant restant sera réparti entre les établissements partenaires français et allemands conformément aux indications figurant dans la convention d'allocations.

Les aides aux frais de fonctionnement sont plafonnées à 30.000 €.

A. MONTANT FORFAITAIRE

1) Cursus intégrés

L'UFA attribue par coopération soutenue une subvention forfaitaire de :

- **4.500 €**, lorsque le nombre d'étudiant·es en mobilité originaires de l'établissement français, de l'établissement allemand et de l'établissement du pays tiers est inférieur à 5+5+5
- **7.500 €**, lorsque le nombre d'étudiant·es en mobilité originaires de l'établissement français, de l'établissement allemand et de l'établissement du pays tiers est de minimum 5+5+5 et inférieur à 30
- **12.000 €**, lorsque le nombre d'étudiant·es en mobilité originaires de l'établissement français, de l'établissement allemand et de l'établissement du pays tiers est de minimum 5+5+5 et atteint ou dépasse 30 étudiant·es.

2) Cursus à reconnaissance mutuelle ou soutenus en tant que « périodes d'études de durée significative » (cursus dont le numéro de dossier commence par L)

L'UFA attribue une subvention forfaitaire de **3.000 €** par coopération soutenue.

3) Cursus évalués négativement, mis en veille ou arrêtés

L'UFA n'attribue pas de subvention au titre des aides aux frais de fonctionnement, quel que soit le type de cursus.

B. SUPPLEMENT EN CAS DE CO-FINANCEMENT PAR LES ETABLISSEMENTS PARTENAIRES

L'UFA attribue **1.000 €** supplémentaires au titre des aides aux frais de fonctionnement pour chaque aide à la mobilité complète (séjour de deux semestres dans le pays partenaire ou le pays tiers) financée par l'établissement et **500 €** pour toute aide à la mobilité partielle (séjour d'un semestre dans le pays partenaire ou le pays tiers) financée par l'établissement.

Ce supplément s'applique dans la limite de la moitié du nombre d'étudiant·es inscrit·es auprès de l'UFA dans un établissement d'une coopération et se trouvant en mobilité.

C. SUBVENTION UNIQUE SPECIFIQUEMENT DEDIEE A LA COMMUNICATION

Après chaque évaluation positive, l'UFA accorde une subvention spécifiquement dédiée à la communication d'un montant de **2.500 €** pour les demandes de prolongation de soutien et de **5.000 €** pour les nouvelles demandes de soutien.

II. AIDES A LA MOBILITE

L'UFA attribue une aide à la mobilité de **350 €** par mois par étudiant·e pour une durée maximale de 10 mois par année universitaire. La durée de soutien peut être étendue à une durée de 12 mois en cas de stage obligatoire dans le pays partenaire pendant l'été suivant ou précédant une période de mobilité obligatoire de deux semestres pour lesquels l'étudiant·e a déjà perçu une aide à la mobilité. La demande explicite doit être faite par l'établissement d'origine.

Pour 2026/2026, l'UFA accorde un soutien maximum correspondant à 35 aides à la mobilité par année de cursus, c'est-à-dire :

- 70 aides à la mobilité pour un cursus de master en 2 ans
- 105 aides à la mobilité pour un cursus de licence en 3 ans
- 122 aides à la mobilité pour un cursus de licence en 3 ans et demi (7 semestres)
- 140 aides à la mobilité pour un cursus de licence en 4 ans
- ou encore 175 aides à la mobilité pour un cursus en 5 ans.

Si le nombre total d'étudiant·es inscrit·es dans le cursus est supérieur à 35 par année de cursus, les établissements ont la possibilité de répartir le montant total des aides à la mobilité attribué par l'UFA entre les étudiant·es de manière à verser des montants moins élevés mais identiques à chaque étudiant·e.

L'aide à la mobilité est attribuée aux étudiant·es :

- dûment inscrit·es auprès de l'UFA pour l'année universitaire en cours,
- inscrit·es dans les établissements d'origine français, allemand ou du pays tiers,
- inscrit·es dans un cursus soutenu par l'UFA,
- et effectuant leur séjour obligatoire dans le pays partenaire ou tiers.

En cas de prolongation de la durée du séjour dans le pays partenaire ou tiers, l'aide à la mobilité :

- pourra être attribuée sur demande aux étudiant·es qui redoublent un semestre ou une année universitaire dans le pays partenaire ou le pays tiers, si l'étudiant·e habite dans le pays partenaire et y suit régulièrement des cours

- ne pourra pas être attribuée aux étudiant·es prolongeant leur séjour dans le pays partenaire ou le pays tiers pour finir de rédiger un travail de fin d'études (type *Bachelorarbeit*, mémoire, etc.)
- ne pourra pas être attribuée aux étudiant·es qui triplent leur séjour dans le pays partenaire ou le pays tiers.

Dans tous les cas de prolongation de la durée du séjour dans le pays partenaire ou tiers par rapport à la durée indiquée dans le règlement des études évalué par l'UFA, la demande d'aide à la mobilité supplémentaire doit faire l'objet d'une demande explicite de la part du ou de la responsable de programme à l'UFA.

Dans le cas de cursus trinationaux, les étudiant·es ressortissant·es du pays tiers choisissent l'établissement français ou allemand pour établissement d'origine lors de leur inscription à l'UFA. Ces étudiant·es peuvent percevoir les aides à la mobilité de l'UFA lors de leur séjour en Allemagne et en France.

CAS PARTICULIERS :

1) CURSUS EVALUES NEGATIVEMENT VOIRE MIS EN VEILLE OU ARRÊTÉS

Les étudiant·es dûment inscrit·es auprès de l'UFA au moment de l'annonce de l'évaluation négative, de la mise en veille ou de l'arrêt d'un cursus peuvent bénéficier du principe de respect des engagements pris dont les clauses figurent ci-dessous :

1. Les étudiant·es déjà inscrit·es à l'UFA et ayant commencé leur phase de séjour dans le pays partenaire au moment de l'annonce de l'évaluation négative, de la mise en veille du cursus ou de l'arrêt de la coopération seront soutenus par l'UFA jusqu'à la fin de leur formation. Ils et elles pourront obtenir le certificat délivré par l'UFA.
2. Etudiant·es déjà inscrit·es à l'UFA et n'ayant pas encore commencé leur séjour dans le pays partenaire au moment de l'annonce de l'évaluation négative :
Les étudiant·es se trouvant dans l'établissement d'origine au moment de l'annonce de l'évaluation négative et qui débiteront leur phase de séjour dans le pays partenaire l'année universitaire suivante, percevront, pour cette année universitaire seulement, une aide à la mobilité.
Ils et elles ne pourront pas obtenir le certificat délivré par l'UFA.
Les étudiant·es faisant partie de coopérations arrêtées ou évaluées négativement pour des raisons budgétaires seront soutenu·es jusqu'à la fin de leur formation par l'UFA. Ils et elles pourront obtenir le certificat délivré par l'UFA.
3. L'UFA n'admet pas de nouvelles inscriptions pour l'année universitaire N+1 concernée.
4. A partir de l'année universitaire N+1, seules les aides à la mobilité seront encore attribuées. Les aides aux frais de fonctionnement ne seront plus versées, sauf, le cas échéant, un supplément en cas de co-financement.

Seuls les étudiant·es dûment inscrit·es auprès de l'UFA peuvent bénéficier du principe de respect des engagements pris !

Une version complète et détaillée de ce principe est disponible sur le site internet de l'UFA.

2) CURSUS MIS EN ŒUVRE PAR DES ETABLISSEMENTS SITUÉS EN RÉGION FRONTALIÈRE

L'aide à la mobilité sera attribuée à hauteur de 350 € par mois lorsque les étudiant·es fourniront à leur établissement d'origine un justificatif de domicile attestant qu'ils/elles résident effectivement dans le pays partenaire. La résidence sera attestée par un bail ou toute autre pièce justificative.

L'UFA attribuera aux étudiant·es qui ne produiront pas de justificatif de domicile dans le pays partenaire un montant forfaitaire de 175 €.

Est considéré comme cursus frontalier tout cursus dont la distance entre les deux établissements partenaires est inférieure à 100 kilomètres.

Ceci s'applique également au cas des réseaux ou des cursus avec un pays tiers dès lors que deux établissements remplissent cette condition.

Sont considérés comme cursus frontaliers pour 2026/2027 les cursus suivants :

- HS Furtwangen / UHA Mulhouse / FHNW-Schweiz
- HS Karlsruhe / U Strasbourg / FHNW-Schweiz
- DHBW Lörrach / UHA Mulhouse-Colmar / FHNW-Schweiz
- HS Offenburg / U Strasbourg / Haute Ecole Arc (CH)
- HS Offenburg / U Strasbourg / FHNW-Schweiz
- htw saar / U Lorraine (Metz) / U Luxembourg
- U des Saarlandes / U Lorraine / U Luxembourg
- U des Saarlandes / RPTU Kaiserslautern-Landau / U Lorraine / U Luxembourg